

dfens qui ont fait la dernière campagne et qui ont contribué à mener cette guerre à bonne fin, prennent intérêt à la question.

Sir FREDERICK BORDEN : Cette question a été soulevée à la Chambre au moins en trois circonstances déjà ; et il y a deux ans j'ai donné lecture ici de documents se rattachant à cette question et que mon honorable ami trouvera consignés dans le compte rendu des "Débats".

L'honorable député (M. Worthington) a bien raison de dire que ce n'est pas là une question qui regarde le moins le gouvernement canadien ; c'est absolument et entièrement une question qui relève du bureau impérial de la guerre. Pour obtenir la médaille du roi, il faut avoir auparavant gagné la médaille de la reine. Quant à la proposition de tenir compte du service fait à bord du navire et du service fait au Canada avant le départ pour l'Afrique du Sud, c'est là une question qui regarde uniquement les autorités impériales, et dans leurs règlements il est nettement déclaré que la médaille de la reine ne sera accordée qu'à ceux qui auront fait le service actif durant un certain laps de temps dans l'Afrique du Sud. Dans deux ou trois circonstances, j'ai transmis au bureau des colonies par l'entremise du Gouverneur général, des représentations à cet égard provenant de diverses sources ; et dans chaque cas, j'ai essayé un refus des plus catégoriques. L'honorable député (M. Worthington) se trompe entièrement suivant moi, en supposant que lord Roberts à jamais recommandé que la médaille soit accordée. Les milices rurales anglaises et australiennes ont été traitées exactement de la même manière que les milices canadiennes. Je renvoie l'honorable député au compte rendu des "Débats" de l'année 1903, pages 10759 et suivantes, où il trouvera un exposé complet de l'affaire et le texte de toute la correspondance relative au sujet. Je me bornerai à lire une lettre de M. Chambrelain à lord Minto :

J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Excellence, n° 278, en date du 22 août, transmettant une copie d'un mémoire approuvé par votre conseil privé.

J'avais oublié de dire que notre Gouvernement était allé même jusqu'à en faire le sujet d'une communication du Conseil privé du Canada, et avait ainsi donné à cette demande toute l'autorité qu'une telle communication comporte.

Concernant la distribution de la médaille du Sud-africain et d'une gratification aux membres des 3e, 4e, 5e et 6e régiments, de chasseurs canadiens à cheval.

Je dois vous faire savoir, pour l'information de vos ministres, que j'ai soumis la question au secrétaire d'Etat de la Guerre, mais que ce dernier, après l'avoir sérieusement étudiée, avec le concours de ses conseillers militaires, a décidé qu'il est impossible de reculer la date à laquelle est limitée le droit à la médaille et à la gratification.

Je dois ajouter que cette règle a été appliquée à toutes les troupes impériales qui ont débarqué dans le Sud-africain après le 21 mai, et au 5e, 6e, 7e et 8e bataillons d'Australie.

Et ainsi de suite. Je pourrais citer les télégrammes que nous avons reçus du bureau de la guerre. Mais ce que j'ai dit doit être bien suffisant pour convaincre mon honorable ami que nous avons fait tout ce que nous pouvions et qu'il est inutile de faire une nouvelle demande.

M. WORTHINGTON : Je vois à la lecture de la dernière partie de cette lettre que vous confondez ceux dont je parle avec le dernier contingent, qui est arrivé une fois la paix conclue. Je prétends qu'il est nécessaire qu'un homme ait d'abord la médaille de la reine ; mais cette médaille ne saurait être refusée à ceux dont je parle, si on la demande, puisque cette médaille est accordée pour les premiers douze mois de service. On m'assure qu'un grand nombre d'officiers de l'armée anglaise qui ont obtenu cette médaille n'avaient pas mis les pieds dans l'Afrique du Sud de ces dix-huit mois ; ils furent occupés à escorter des prisonniers boërs à Ceylan et à Sainte-Hélène, et se trouvaient virtuellement dans la même position que nous pendant que nous étions sur mer à nous rendre en Afrique australe ou à en revenir.

M. O. E. TALBOT : A propos des observations assez détaillées du ministre quant à la troupe permanente, et des fortes sommes nécessitées par l'augmentation de cette troupe,—mesure, soit dit en passant, que j'approuve de tout cœur,—je me permettrai de lui demander s'il se propose d'améliorer quelque peu l'installation de l'école militaire à Québec. Québec forme un district militaire important. Il y a deux ans je fus obligé de suivre un cours comme officier régimentaire. Je me rendis à cette école (école d'infanterie n° 5), et je constatai que les officiers qui y séjournent, en vue de se mettre en règle, sont obligés de parcourir toute la ville pour trouver une pension ou un logement. C'était là un sérieux ennui, et une fois mon cours terminé, je signalai cette circonstance à l'attention du Gouvernement. On constatera, je pense, qu'il existe une correspondance volumineuse entre le commandant du district de Québec et le département au sujet de cette lacune. L'hiver dernier, à peu près trente-cinq ou trente-six officiers de divers corps ruraux de la région de Québec suivirent ce cours. Ils éprouvèrent le même inconvénient. Le département de la Milice a un magnifique bâtiment et beaucoup de terrain en plein cœur de la ville de Québec, à l'usage de ce régiment ; et je prierais le ministre et son département de prélever sur les nombreux millions que nous avons votés ici une certaine somme pour l'agrandissement de cette école. Pour faire des progrès rapides, il est nécessaire que celui qui suit ces cours soit constamment sur les lieux. Il ne lui suffit